
Séance du 09 avril 2025

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 12	L'an deux mil vingt-cinq, neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Chevry-en-Sereine régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Didier FOURDRAIN, Maire.
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : D. FOURDRAIN, Maire, I. ROBBENS, 1 ^{ère} Adjointe, M. PLANADE, 2 ^{ème} Adjointe, C. D'ESTAMPES, 3 ^{ème} Adjoint, K. BESNAULT, L. TANGUY, P. CHAMAUX, H. DUBOIS
<u>Votants</u> : 11	JC DISANT, X. LEBAS, F. FELICETTI
<u>Quorum</u> : 6	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : <u>Absente</u> : A. HOFACK <u>Secrétaire de séance</u> : Lionel TANGUY

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025
- Rapport des décisions du Maire
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Demande de subvention Fonds Équipement Rural
- Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
- Dotation aux créances douteuses
- Taux des taxes de contribution directes 2025
- Budget Primitif 2025
- Questions diverses

M. Lionel TANGUY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Rapport des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Néant - Aucune décision prise.

Délibération n°DE 2025-08

7123 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Compte Financier Unique 2024

L'article 205 de la loi de finances 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif (dressé par l'ordonnateur) et au compte de gestion (dressé par le comptable public).

Cette loi permet de produire un CFU dès l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive.

Sous la présidence de Madame ROBBENS, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses
<u>FONCTIONNEMENT :</u>	583 350.78 €	528 786.08 €
EXCEDENT	54 564.70 €	
<u>INVESTISSEMENT :</u>	460 837.00 €	254 192.52 €
EXCEDENT	206 644.48 €	
EXÉDENT GLOBAL :	261 209.18 €	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique du budget communal 2024.

Délibération n°DE 2025-09

7124 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Affectation du Résultat 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,

- **statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- **constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	+ 175 340.20 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 13 264.49 €
- un solde des Restes à Réaliser de	- 13 274.21 €
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve en investissement R1068 :	26 538.70 €
Report en fonctionnement R 002 :	148 801.50 €

Délibération n°DE 2025-10

7513 – Subventions – Demandes des collectivités – Autres

Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural (FER)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROBBENS qui expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R) a pour objet l'achat de jeux pour enfants, pour un montant de travaux estimés à 11 771.67 € HT (14 126.00 € TTC) et dont le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES

Nature	Montant HT	TVA	Montant TTC
Achat jeux enfants	8 855.00 €	1 771.00 €	10 626.00 €
Achat graviers	2 916.67 €	583.33 €	3 500.00 €
Total	11 771.67 €	2 354.33 €	14 126.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Département Seine et Marne (F.E.R)	50%	5 885.83 €

Reste à la Collectivité - Fonds propres	50%	5 885.84 €
TOTAL	100%	11 771.67 €

Mme ROBBENS présente aux élus les structures envisagées, les panneaux obligatoires affichant la fourchette d'âges autorisée ainsi que les consignes de sécurité et de surveillance, et le devis reçu. Elle informe que le coût de leur installation doublerait le montant de l'investissement. Elle propose donc que les agents techniques montent les 2 structures de jeux envisagées sous le contrôle de BUREAU VERITAS, société intervenant déjà actuellement sur la commune, pour toutes les questions de conformité des installations (électriques, terrain multisport, table de ping-pong, broyeur). Ces jeux ne pourraient être mis en service sans leur aval du projet de mise en œuvre de l'installation et de la conformité de celle-ci, à la fin des travaux.

Mme ROBBENS annonce également que les 2 agents communaux auraient besoin d'aide et demande si des élus seraient volontaires pour leur prêter main forte : 4 élus se proposent.

Elle demande également à ce que soient nettoyés les panneaux déjà présents à l'entrée du parc rappelant les consignes de sécurité, car ils ne sont plus lisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des présents, le programme de travaux présenté et son plan de financement.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de ces opérations
- À solliciter une subvention de 50% du montant des travaux, soit 5 885.83 € HT auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- S'engager à inscrire cette action au budget de l'année 2025
- À ne pas dépasser 80% de subventions publiques.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération

Délibération n°DE 2025-11

7121 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose :

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- DÉCIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Dotation aux créances douteuses

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est obligatoire de constituer une provision.

Le total des provisions est déterminé en fonction de l'ancienneté de la créance et du taux appliqué pour chaque année ou du taux appliqué pour les créances qui font l'objet d'un surendettement ou d'une procédure collective (car le risque d'effacement de dette est important).

Au vu des informations transmises par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, il convient de provisionner la somme de 3319.00€. Une délibération du Conseil Municipal n'étant plus obligatoire, M. le Maire informe l'assemblée que la somme de 3500.00 € a été portée à la proposition de budget 2025, au compte 681.

Délibération n°DE 2025-12

722 - Fiscalité

Fixation des taux des taxes 2025

Monsieur le Maire expose :

Les bases d'imposition prévisionnelles calculées par la Direction des services fiscaux augmentent de +1.7% en 2025.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Aussi, vu les articles 1636 B et 1636 B sexies A du Code Général des Impôts,

Après débat et présentation d'un état constatant les taux en vigueur sur les 10 dernières années annexé au procès-verbal à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, avec 10 voix pour et 1 voix contre (M. LEBAS) d'augmenter les taux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâti - TFPB: 36.61 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâti - TFNB : 44.66 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.70 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Mme PLANADE et M. TANGUY demandent à ce que soient dissociés le taux départemental et communal et que des explications soient également jointes quant à la taxe d'habitation en place sur les résidences secondaires.

EVOLUTION DES TAXES COMMUNALES (taux sur des bases fixées par le centre des impôts)
Taux votés par le conseil municipal

commune	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation									SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION	TAXE D'HABITATION UNIQUEMENT SUR RÉS. SECONDAIRES	TAXE D'HABITATION UNIQUEMENT SUR RÉS. SECONDAIRES	TAXE D'HABITATION UNIQUEMENT SUR RÉS. SECONDAIRES
total												
	13,85 EPCI 1,04	13,85 EPCI 1,04	13,85	13,85	13,85	14,85	14,85	14,85	34,61	14,85	15,27	15,7
Taxe foncier bâti (TFPB)	14,61 EPCI 1,06	14,61 EPCI 1,06	14,61	14,61	14,61	15,61	15,61	15,61		34,61	35,61	36,61
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	40,44 EPCI 2,70	40,44 EPCI 2,70	40,44	40,44	40,44	41,44	41,44	41,44	42,44	42,44	43,44	44,66

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18%) est transféré aux communes.

Délibération n°DE 2025-13

7121 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2025 présenté par M. FOURDRAIN, Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

FONCTIONNEMENT : 648 194.10 €
INVESTISSEMENT : 262 774.86 €

Questions diverses

Majestic

M. FOURDRAIN informe les élus de la mise en place d'un spectacle itinérant qui se tiendra le 30/11/2025 à 17h dans notre commune.

Plus de détails sur la représentation envisagée seront donnés lors de l'annonce de la prochaine saison prévue le 11 mai prochain.

Site internet

La migration qui devait être prévue avant le 31 mars 2025 n'a toujours pas été effectuée, la société étant débordée par toutes les demandes en cours.

Bar itinérant

M. le Maire annonce qu'un concept de bar itinérant s'installera à plusieurs dates à Chevy, près de la halle. Les dates ont été diffusées dans le journal communal. La première à noter : le 25 avril prochain.

Cinéma itinérant

La CCPM porte ce projet et propose qu'un camion aménagé de 70 places s'installe sur la commune du 23/9 au 27/9/2025. Il faut voir si les conditions techniques sont requises pour pouvoir accueillir ce véhicule imposant, mais cela serait une opportunité d'amener le cinéma aux plus proches des administrés.

Bus médical

L'association Médibus Sud 77 est une association qui regroupe des adhérents, professionnels de santé libéraux, et qui a vocation à proposer un service de santé et de suivi pour les administrés isolés du soin, souffrant de maladies de longue durée et qui n'ont plus de médecin référent. Le Médibus Sud 77 serait mis en place d'ici la fin de l'année et financé par les 5 communautés de communes dont les territoires seraient couverts, au prorata de

leur nombre d'habitants.

Pour le moyen terme, la CCPM, avec la participation de la CPTS sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) ont organisé pour 12 étudiants en médecine, une visite du Pays de Montereau. 2 d'entre eux semblent avoir été conquis par cette journée et effectueront leur stage d'étude sur notre territoire.

Par ces projets et par le rachat des murs du cabinet médical de Voulx, la CCPM est engagée à trouver des solutions à notre désert médical qu'est le sud Seine-et-Marne.

Travaux Rue de la Racarie

Mme ROBBENS, ainsi que les élus présents tiennent à remercier les administrés qui ont aménagé et engazonné les trottoirs flambant neufs.

Randonnée

M. le Maire informe les élus que, dans le cadre de la commission Tourisme de la CCPM, une élue de la commune de Blennes souhaite proposer une boucle de randonnée de 10 à 15 km. Une séance-test est prévue dimanche 13 avril à 9h00. Mme ROBBENS annonce qu'elle participera.

Cantine intergénérationnelle du RPI

Mme CHAMAUX présente aux élus les formulaires d'inscription qui seront disponibles en mairie aux administrés de +65 ans qui souhaiteraient déjeuner avec les enfants à partir de fin avril, après les vacances de printemps.

Le coût d'un repas a été fixé à 4.47€ et il est possible de déjeuner à la cantine de Blennes les lundis et vendredis en s'inscrivant au préalable.

Les retours d'expérience sur d'autres communes sont très positifs : les enfants sont plus calmes et les participants apprécient le lien intergénérationnel créé.

Eclairage public

Mme PLANADE informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une proposition d'augmentation de puissance, et par conséquent de tarifs, par son fournisseur Total Energies, sur 2 armoires électriques : Rue de la Croix Saint Marc et Villeflambeau.

Après étude des consommations, il apparait que ces dernières sont anormalement élevées comparativement aux autres armoires de la commune.

M. le Maire a donc demandé un rdv à notre correspondant du SDESM afin d'évoquer avec lui ce problème ainsi que celui des lanternes qui ne sont plus hermétiques. Cette entrevue aura lieu le 22 avril 2025.

Comportement désobligeant

M. LEBAS tient à faire part du comportement et des propos inadmissibles tenus par 2 administrés à l'issue d'une séance de conseil municipal. Il demande si ces personnes ont été convoquées en mairie. M. le Maire lui précise que non, mais qu'il a rencontré l'un des administrés s'étant montré irrespectueux, de même que Mme ROBBENS et M. DISANT qui lui ont clairement reproché ses propos.

M. LEBAS trouve inacceptable de s'adresser ainsi à des élus qui œuvrent pour le bien-être et le bien-vivre des administrés et précise qu'il pourrait y avoir des conséquences pénales à ce type d'interventions.

Cimetière

Mme PLANADE demande de nouveau à ce que le mur du fond du cimetière soit renforcé, 2 trous le fragilisant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance
L. TANGUY



Le Maire
D. FOURDRAIN

